

Décision CODEP-CLG-2019-011769 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 mars 2019 relative à la nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Autorité de sûreté nucléaire

modifiée par la décision n° CODEP-CLG-2021- 2021-002143 de l'ASN du 12 janvier 2021

VERSION CONSOLIDEE A LA DATE DU 12 JANVIER 2021

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre II du titre IX de son livre V;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la décision n° 2012-DC-0327 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 novembre 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu les procès-verbaux des opérations électorales du scrutin du 6 décembre 2018 et d'attribution des sièges établis à la suite de ce scrutin pour les élections des représentants du personnel au comité technique de proximité de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu les propositions formulées le 1er mars 2019 par le syndicat UNSP-FO et le 5 mars 2019 par le syndicat CFDT portant désignation au CHSCT de membres titulaires et suppléants représentant le personnel,

Décide:

Article 1er

Le nombre de sièges attribués aux organisations syndicales représentatives du personnel de l'Autorité de sûreté nucléaire est fixé ainsi qu'il suit :

- trois sièges de titulaires et trois sièges de suppléants au syndicat UNSP-FO;
- trois sièges de titulaires et trois sièges de suppléants au syndicat CFDT.

Article 2

(Modifié par les articles 1 et 2 de la décision n° CODEP-CLG-2021-002143 de l'ASN du 12 janvier 2021)

Sur proposition des organisations syndicales concernées, sont nommés en qualité de représentants du personnel :

Désignés par le syndicat UNSP-FO:

Membres titulaires:

Raffaello AMOROSI Thomas LOMENEDE Léa BAUDAS

Membres suppléants :

Thibaut FERREIRA Leila MESSAOUDI Jonathan RUILLE

Désignés par le syndicat CFDT :

Membres titulaires:

Carine HEBRAUD Philippe DECLERCQ Bernard LANCERY

Membres suppléants :

Nadege FAYARD Hugo VICENTE Isabelle LANRIVAIN

Article 3

La décision n° CODEP-CLG-2015-001839 du 23 janvier 2015 relative à la nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Autorité de sûreté nucléaire est abrogée.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée au Bulletin Officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 8 mars 2019

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Signé par

Bernard DOROSZCZUK